



Bruxelles, le 26 mars 2020

CM 1962/20

PECHE
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: amaia.zabala@consilium.europa.eu
LIFE.fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 4056 /+32 2 281 8261

Objet: FIN DE LA PROCÉDURE ÉCRITE

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2019/1838 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche pour 2020 dans la mer Baltique et d'autres eaux et le règlement (UE) 2020/123 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche pour 2020 dans les eaux de l'Union et n'appartenant pas à l'Union

- *Adoption*

= *Fin de la procédure écrite*

Les délégations sont informées que la procédure écrite engagée par la communication CM 1928/20 du 25 mars 2020 a été clôturée avec succès le 26 mars 2020 à 17 h 00 et que:

- toutes les délégations ont voté en faveur de l'adoption du règlement du Conseil visé en objet, qui figure dans le document 6819/20 PECHE 66;
- toutes les délégations ont marqué leur accord pour approuver la déclaration commune du Conseil et de la Commission qui l'accompagne dont le texte figure dans le document 6841/20 REV1 ADD1.

La majorité qualifiée requise a été atteinte. Par conséquent, le règlement du Conseil visé en objet est adopté et la déclaration commune du Conseil et de la Commission qui l'accompagne est approuvée.

Les déclarations figurant dans le document 6841/20 REV1 ADD1 seront incluses dans le relevé des actes adoptés selon la procédure écrite en tant que déclarations destinées à être inscrites au procès-verbal du Conseil, conformément à l'article 12, paragraphe 1, troisième alinéa, du règlement intérieur du Conseil.

Le secrétariat général du Conseil saisit cette occasion pour remercier les délégations et la Commission de leur aimable coopération.
